



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Présents : Mmes et MM. ROBERT - LACOUX - GUERRIER - ASSOULINE - VIALAS - SENE - DEMARCHELIER - LE BARS - DEVILLA - Adjointes au Maire

Mmes et MM. MECHAMBRE - HUGELE - BOUHELIER - ROGEON - BELLOIN - BOUSSANGE - DECERLE POMPER - GUIBON - GHALLAB - MOSER - EUDIER - BESNIER - BOUGOUIN - GUADAGNIN - FATRÉ - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame BOUSSEAU (pouvoir à Monsieur LACOUX)
Madame COIGNET (pouvoir à Monsieur BESNIER)
Monsieur ROULAND
Monsieur MAZEL

Secrétaire de séance : Madame DEVILLA

Le Maire propose aux conseillers municipaux de retirer de l'ordre du jour les points n°2 (Budget communal 2008 : contrôle de légalité des actes et DM n°2) et n°3 (Budget assainissement 2008: contrôle de légalité des actes et DM n°1) inscrit à la convocation du Conseil municipal.

Le Maire propose également d'examiner en point n°2 la délibération relative au Projet Éducatif Global.

Point n° 1 : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2008

Le Maire propose de prendre en compte les remarques transmises par M. Besnier. Il rappelle néanmoins que reprendre in extenso les propos tenus par chacun lors des Conseils municipaux est compliqué. M. le Maire invite l'opposition à transmettre par écrit ses déclarations tenues lors des conseils municipaux pour une meilleure retranscription.

M. Besnier lui répond que lors de ses 7 années passées en tant que Maire, les procès verbaux étaient synthétiques afin que la population soit informée des débats du Conseil municipal. Il propose que le procès verbal du Conseil municipal soit adopté avant affichage public, et notamment avant sa diffusion sur le site Internet de la commune.

M. Assouline indique également qu'il serait favorable à une transmission écrite des interventions de M. Besnier. Il ajoute que le PV de séance du Conseil municipal n'a pas vocation à être utilisé comme tract politique.

M. le Maire propose un espace de libre expression politique des groupes dans un tiré à part du bulletin municipal.

M. le Maire et M. Besnier s'accordent ensuite sur la prise en compte effective des modifications proposées par M. Besnier à l'exception du paragraphe relatif à la suppression du site Internet communal en 2001.

Après prise en compte des modifications proposées par Monsieur Besnier Conseiller municipal, à l'exception d'un paragraphe concernant le site Internet de la ville, le procès verbal est adopté par:

- **10 voix pour** (Mmes et MM. Robert - Sène - Hugelé - Bousange - Guibon - Besnier + pouvoir de Mme Coignet - Bougouin - Guadagnin - Fatré) (dont celle prépondérante du Maire en cas d'égalité de vote)
- **7 abstentions** (Mmes et MM. Lacoux + pouvoir de Mme Bousseau- Guerrier - Vialas - Demarchelier - Bouhelier - Belloin)
- **10 voix contre** (Mmes et MM. Assouline - Le Bars - Devilla - Méchambre - Rogeon - Decerle - Pomper - Ghallab - Moser - Eudier)

Point n° 2 : Projet Éducatif Global

Monsieur Sène présente le projet.

Monsieur Besnier approuve cette démarche qui articule les actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de l'adolescence, en continuation d'un certain nombre de dispositifs déjà en place. Il insiste néanmoins sur le sentiment de frustration que peut faire naître un tel document vis-à-vis des différents acteurs locaux et des publics concernés, du fait de son ampleur et de la difficulté à mener à bien ce projet dans sa globalité. Il s'interroge sur le financement des projets et les limites des actions.

M. Sène remarque qu'il manque actuellement des locaux pour les jeunes.

M. Assouline réaffirme la volonté de la municipalité d'aller à la rencontre des jeunes.

M. Eudier insiste sur la nécessité de développer la mixité sociale sur le territoire communal et de se méfier des phénomènes de grosse délinquance qui peuvent également toucher Bouffémont.

Mme Vialas indique la nécessité pour les services municipaux de travailler en réseau et de favoriser la transversalité.

Le Maire rappelle que ce projet traduit un engagement fort de la ville, qu'il est ambitieux et qu'il est nécessaire pour faire face à des attentes fortes.

Le Maire rajoute que des points d'étape, sur la réalisation de ce projet, pourront être faits devant le conseil municipal.

Vu le souhait de la municipalité de mettre en place un Projet Éducatif Global (P.E.G.) permettant à chaque enfant et jeune Bouffémontois d'occuper sa place pleine et entière dans notre société,

Considérant que ce Projet Éducatif Global, par ses intentions, ses procédés et les moyens mis en oeuvre, constituera un véritable acte volontaire en direction de l'enfance et de la jeunesse, correspondant ainsi à l'engagement électoral de la nouvelle municipalité,

Considérant le préambule de ce Projet Éducatif Global :

« Parce que tout acte éducatif est un acte politique, car il engage la construction de la Société du futur, nous voulons en tant qu'élus républicains participer à la construction d'une société solidaire, créatrice, dynamique, respectueuse de l'individu, dans ses droits et ses devoirs nous voulons participer à la construction d'une société dans laquelle chaque individu peut faire des choix éclairés, réaliser des projets individuels, s'engager dans des projets collectifs.

Parce que notre action veut concourir à la formation (genèse, constitution et/ou construction) de citoyens responsables, autonomes, acteurs au sein de la cité, respectueux des règles collectives.

Parce que l'enfant est un jeune en devenir qui aura à s'engager dans une voie professionnelle en adéquation avec ses centres d'intérêt et ses compétences.

Parce que le respect de la personne est essentiel : que cet individu soit enfant, pré adolescent, adolescent, jeune adulte (majeur).

Parce que la richesse et la synergie des relations et des espaces intergénérationnelles doivent être renforcés. Les seniors apportent leur expérience et les plus jeunes offrent leur spontanéité et leur joie de vivre.

Parce qu'il est nécessaire de favoriser les relations entre enfants et jeunes de notre commune, au-delà des frontières des différents quartiers et créer en cela du lien social.

Parce que ce jeune est le futur acteur et le devenir de notre espace et organisation sociale.

Nous voulons que ce Projet Éducatif Global devienne l'outil-cadre des acteurs de terrain. Ce P.E.G. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des actions à destination des enfants et des jeunes avec nos objectifs éducatifs.

Par ailleurs nous affichons résolument notre volonté de lutter contre les inégalités sociales, dans la mise en œuvre des actions relevant de ce Plan Éducatif Global.

Nous voulons aider chaque jeune Bouffémontois, quel qu'il soit, à se construire un avenir personnel et social correspondant à ses propres objectifs. Nous voulons lutter contre l'échec scolaire en renforçant par exemple l'accompagnement scolaire dès le plus jeune âge et ce, tout au long de la scolarité de l'enfant puis du jeune.

Nous souhaitons créer les conditions d'une insertion professionnelle réussie pour tous. Dans un souci de proximité sociale, l'accent devra être constamment mis sur la recherche de leviers permettant de toucher le public évoluant en dehors de toutes les structures institutionnelles et/ou associatives. »

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte le Projet Éducatif Global annexé.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 3 : Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor

Le Maire présente la question.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit un montant de 992,65 €

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur

D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents d'un montant de 45,73 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 4: Permanence emploi – bilan de fonctionnement 2007

Mme Decerle présente le bilan en retraçant les grandes lignes du rapport.

M. Besnier fait remarquer qu'il manque une information relative à l'évolution du taux de chômage local depuis plusieurs années, toujours en baisse, celui-ci étant inférieur au taux national. Il s'étonne de ce déplacement, combattu par l'ancienne opposition depuis des années.

Il est également fait remarquer que le transfert de la permanence emploi du quartier de la gare vers la mairie risque d'être nuisible en terme de visibilité et donc de fréquentation.

M. Lacoux indique qu'il s'agit de relocalisation et que le taux de chômage à Bouffémont a toujours été en deçà de la moyenne nationale.

Mme Vialas répond à cela qu'aujourd'hui beaucoup de demandes destinées à la permanence emploi sont faites via internet. De plus, cette structure ne s'adresse pas prioritairement aux personnes en grandes difficultés mais à des adultes en difficulté le plus souvent mobiles.

Mme Vialas précise également, quand à l'emplacement de la permanence, qu'il s'agit d'une « re-localisation » dans les bâtiments de la mairie.

Le Maire indique que cette « re-localisation » va dans le sens d'une action davantage basée sur le réseau avec les différents services municipaux partenaires.

Le Maire pose également la question de la fusion, à terme, de la permanence emploi avec les services de la CCOPF.

Vu le bilan de fonctionnement 2007 présenté par la Permanence Emploi,

Considérant que ce bilan sera adressé à l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

Le Conseil municipal

PREND acte du bilan de fonctionnement 2007 de la Permanence Emploi, ci-après annexé

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 5: Accord de principe - autorisation de signature pour des documents destinés à la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la délibération du 16 juin 2008, par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe pour autoriser le Maire à signer les futures conventions d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre social.

Considérant la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature de pièces administratives concernant la Maison de la petite enfance.

Considérant que pour faciliter la gestion administrative, il convient de donner un accord de principe afin d'autoriser le Maire à signer tous documents émanant de la Caisse d'Allocations Familiales et ce, pour l'ensemble des structures municipales que cet organisme subventionne.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer tous documents émanant de la Caisse d'Allocations Familiales et ce, pour l'ensemble des structures municipales que cet organisme subventionne.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 6: Centre social – Projet social

Mme Vialas, Adjointe en charge de la question, rend compte oralement du projet social rédigé par les services municipaux.

M. Besnier fait remarquer que le document n'est pas assez synthétique et que l'aspect opérationnel apparaît peu. Il fait également remarquer que certains termes ou idées du dossier sont à ses yeux choquants, stigmatisant certaines populations de la ville (ex : notion de « privilégié » pour caractériser les résidents du quartier du trait d'union).

M. Pomper lui répond que cela n'a rien d'insultant, ces termes sociologiques étant placés entre guillemets.

Le Maire indique que ce document est un diagnostic. Il comprend le sentiment de M. Besnier mais rappelle aussi que l'idée de « privilégiés » peut être le ressenti de personnes qui fréquentent le centre social, et ce, à tort ou à raison. M. le Maire rappelle également sa volonté d'ouvrir le centre social.

M. Assouline indique que, pour qu'il y ait moins la notion de quartiers sur Bouffémont, actionner le levier social est impératif.

Considérant les deux grands axes de cette collaboration :

- l'axe « Animation Collective Famille ». Par ses initiatives, le Centre Social doit contribuer à l'épanouissement de la vie familiale, au développement de l'enfant, à faire reculer les isolements et replis. Ainsi est-il proposé des initiatives valorisant l'engagement parental, le soutien au partage du jeu et à la place de la lecture. Le soutien scolaire et l'ouverture sur la culture, mais aussi les échanges et débats autour de la parentalité, les initiatives inscrites dans la durée pour favoriser une projection dans le temps et une place éducative, participent de cet axe.

- l'axe « Animation Globale et Locale ». Sous ce vocable apparaît l'intervention avec les habitants afin de promouvoir le lien social, l'appropriation collective de la ville. Le Centre Social est ainsi un partenaire des initiatives des habitants lorsque celles-ci permettent de développer le dialogue et les échanges entre habitants. Cependant, sans jamais se substituer ou concurrencer les volontés qui émergent. Il en est ainsi des « repas de voisins », pour la dimension relations de proximité, mais également les initiatives associatives pouvant tramer différemment et en complémentarité avec la ville. Figure également dans ce cadre le développement de relations partenariales avec les différents intervenants de terrain (bailleurs, services sociaux...)

Conformément aux attentes de la CAF la ville s'engage à associer les habitants aux décisions, et attachera un souci particulier à la fonction d'accueil,

Vu le Projet Social constituant la base de la collaboration entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales et conduisant à un engagement financier et humain,

Considérant que le document annexé contient un bilan des années écoulées, une analyse sociologique des particularités de la ville, une identification des faiblesses sociales et pour finir, des objectifs d'action,

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

VALIDE le Projet Social qui sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE que cet accord avec la CAF interviendra pour une durée de 4 années. La CAF peut décider d'une durée moindre, cette limitation n'influera pas sur l'activité du Centre Social.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 7: Action avec l'association ETAPE

Mme Moser présente le dossier.

M. Besnier indique que la mairie aurait pu garder le pilotage du projet et la gestion des appartements.

Le Maire lui répond que cela est plus facile et plus efficace lorsqu'une association spécialisée prend en charge ce genre de dossier.

Mme Vialas ajoute que l'avantage que présente cette association réside aussi dans le fait qu'elle propose des logements hors de Bouffémont. Cela s'avère utile, par exemple, dans les cas de séparation avec violence.

Mme Fatré s'interroge sur les conditions d'attribution des logements.

Le Maire répond qu'un logement est réservé aux Bouffémontois et deux autres à des Bouffémontois ou non Bouffémontois. Dans tous les cas, c'est une commission de travailleurs sociaux qui se prononcera sur l'octroi des logements.

Considérant le partenariat de la Ville et de l'Association Etape pour un projet d'aide sociale ayant pour point d'appui la création de logements sociaux au-dessus de la Poste, rue Ferdinand de Lesseps,

Considérant l'action menée par Etape d'accueillir, aider, orienter les familles en difficulté sociale et les accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale,

Considérant que l'objectif final de la Ville, fixé par la présente convention, est de permettre à des personnes en difficulté d'être hébergées dans des conditions décentes jusqu'à l'aboutissement de leur réinsertion complète. Cet objectif est rendu possible grâce à l'association Etape qui engage ses compétences et ses moyens allant jusqu'à la pérennité d'un autre logement,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux sis au 13 rue Ferdinand de Lesseps à Bouffémont, mais que pour accomplir le projet social, ces locaux nécessitent et une réhabilitation et une transformation en trois appartements,

Considérant que la totalité de ces travaux est prise en charge par l'association Etape et que pour compenser ce coût, la ville louera les trois nouveaux appartements à l'association à l'euro symbolique mensuel, pendant la durée de la convention,

La collaboration ville/association se manifestera de plusieurs manières :

– l'association tiendra la ville informée des places d'appartements disponibles, avec le but minimum qu'au moins une place soit réservée pour une famille suivie par la commune, dans la mesure où cette famille n'aurait pas l'autonomie nécessaire pour bénéficier d'un appartement ; un échange pouvant alors être envisagé avec une famille du C.H.R.S. d'Eaubonne (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ;

– l'association devra pouvoir collaborer de façon privilégiée avec plusieurs dispositifs bouffémontois : écoles, garderie, point emploi, services sociaux, équipements sportifs, etc. Ce qui permettra de coordonner les différents services en faveur de la famille concernée.

**Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions
(M. Besnier + pouvoir de Mme Coignet)**

AUTORISE le Maire à signer la convention de location avec l'association Etape pour une durée de dix ans, bail qui pourra être résilié avec un préavis de six mois.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 8: Subvention exceptionnelle à la Caisse des Écoles

M. Sène présente la question. Pour terminer l'année, la Caisse des écoles a besoin d'une subvention exceptionnelle.

M. Besnier demande à ce qu'on lui communique les documents financiers relatifs à la caisse des écoles, avec un état de l'exécution budgétaire.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Vu le budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles,

Considérant que ce budget se trouve grevé par des dépenses 2007 facturées sur 2008,

Considérant qu'il convient d'aider cet organisme en lui attribuant une subvention exceptionnelle lui permettant de clore l'année sans difficulté.

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 3500 € à la Caisse des Écoles (imputation 6574).

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 9: Subvention exceptionnelle à l'association sportive Les Pendragons Flag

Monsieur Ghallab ne prend pas part au débat, du fait de son implication dans l'association sportive les Pendragons Flag et quitte la salle.

Mlle Guadagnin souhaite des détails sur l'octroi de cette nouvelle subvention.

M. Besnier indique que lors de la création de ce club avec M. Ghallab (au départ pour du « flag »), il était convenu que la collectivité ne pourrait assurer un subventionnement municipal du club au delà d'une certaine taille.

Actuellement le club continue à se développer et la mairie continue son subventionnement croissant.

M. Besnier s'interroge sur le futur.

Mme Guerrier lui répond que la subvention communale augmente dans les mêmes proportions que pour les autres clubs sportifs.

Le maire répond à M. Besnier qu'il a conscience de ces éléments et effectivement la question du plafonnement du subventionnement de cette association se posera dans le futur.

Considérant l'augmentation importante des effectifs de l'association de football américain en ce début de saison,

Considérant que cette augmentation des effectifs engendre des besoins supplémentaires pour son fonctionnement,

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Les Pendragons Flag pour lui permettre de démarrer l'année sans difficulté.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 10: Recensement de la population 2009 - création de 9 postes d'agents recenseurs

Vu les opérations du recensement qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2009,

Considérant qu'il convient de créer 9 postes d'agents recenseurs au regard des critères définis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

Considérant qu'en plus de la désignation d'un coordinateur communal, ces postes seront pourvus prioritairement par des recrutements directs par le biais de la permanence emploi et éventuellement par des agents communaux effectuant des opérations en dehors des horaires de service.

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

APPROUVE la création de 9 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 11: Rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS)

Monsieur LACOUX présente le rapport. Un débat est engagé autour des questions de collecte et d'horaire de passage des collecteurs. M. le Maire indique qu'il a fait en sorte que leur passage soit retardé dans la matinée.

Vu les modalités d'application de la loi n° 96.101 du 2 février 1995,

Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995,

Vu les dispositions des articles L 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel d'activités 2007 présenté par le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles), délégataire pour le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal

PREND connaissance du rapport annuel d'activités 2007 présenté par le SIGIDURS consultable en mairie.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 12: Cimetière : fin d'octroi de concessions à perpétuité et correction de tarif

Vu le règlement du cimetière adopté le 14 octobre 2004,

Vu la délibération du 16 juin 2008 concernant les tarifs funéraires,

Considérant la difficulté de gestion pour la ville d'octroyer des concessions à perpétuité,

Considérant le souhait de la municipalité de lancer prochainement une procédure de reprise des concessions au cimetière, conformément au Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de corriger le tarif du séjour caveau provisoire du 1^{er} au 30^{ème} jour.

Après discussion, il est proposé de conserver les concessions de 50 années.

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

ACCEPTE de retirer des différents types de concessions octroyées par la commune celle octroyée à perpétuité.

DECIDE de fixer à 1,71 € le tarif du séjour caveau provisoire du 1^{er} au 30^{ème} jour.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 13: Travaux relatifs à l'Aménagement, à la Sécurité et à l'Exploitation du Réseau Routier TRASERR 2009

Considérant la fin des opérations de voirie relatives au TRASERR 2006,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2009, le projet de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Champollion peut être inscrit,

Considérant que le montant subventionnable des travaux s'élève à 122 000 € pour les communes de 3000 à 10 000 habitants et qu'une aide de 40 % du montant hors taxes des travaux peut être apportée par le Conseil Général, sur le Fonds départemental d'aide aux communes.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide du département pour le programme TRASERR 2009 pour des travaux de voirie rue Champollion

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point n° 14 : Questions diverses

- Observation de la sous-préfecture concernant le règlement intérieur du Conseil municipal – article 3 – Cette modification sera votée lors du prochain conseil municipal

- Manifestation au Trocadéro, pour l'arrêt des vols de nuit de Roissy Charles de Gaulle entre 22 h et 6 h , samedi 20 septembre.

- Dimanche 21 : Journée du patrimoine :

Visite : Mairie – Haras de Diane Empain – Centre Médical Jacques Arnaud - Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00.

**La Secrétaire
I. DEVILLA**

**Le Maire
C. ROBERT**